Se renseigner sur la prévention du risque industriel

››› Vous pouvez consulter en Mairie

- Le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le dossier Communal Synthétique (DCS) ou le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

››› Numéros Utiles

FORESA France S.A.S. 05 56 38 67 00
Avenue des Industries - AMBARÈS Salle de contrôle : 05 56 38 67 16
33565 CARBON-BLANC

DRIRE 05 56 00 04 00
(Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement)
42, rue du Général Larminat
33000 BORDEAUX

Mairie de BASSENS 05 57 80 81 57
42, avenue Jean Jaurès
33530 BASSENS

Mairie d'AMBARÈS 05 56 77 34 77
18, place Victoire
33400 AMBARÈS

Préfecture de la Gironde 05 56 90 60 60
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

SDIS 33 05 56 01 84 40
(Direction Départemental d'Incendie
et de Secours de la Gironde)
22, boulevard Pierre 1er
33029 BORDEAUX cedex

Repérer le périmètre de sécurité

››› SI VOUS HABITEZ DANS UN RAYON DE 385 METRES

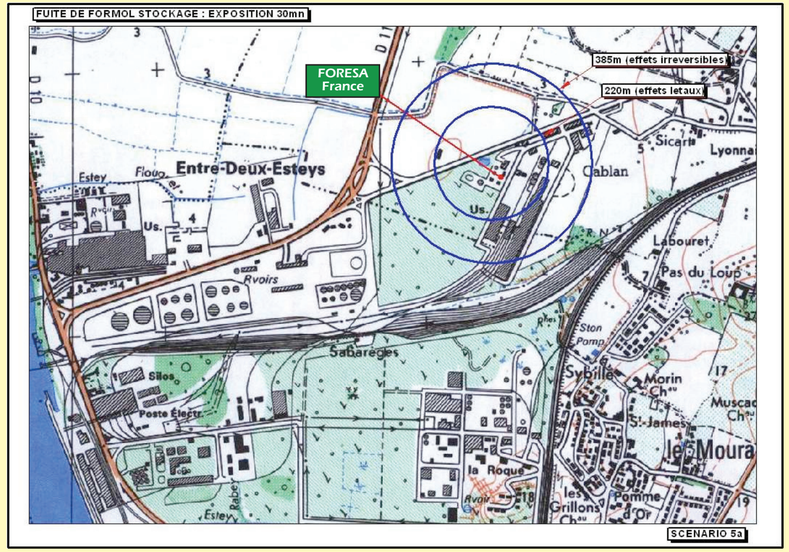

Vous devez alors vous confiner chez vous (rester ou se rendre dans un local clos et s'y calfeutrer), et…

ECOUTER RADIO France

qui vous communiquera la conduite à tenir.

FINSA
www.finsa.es

FORESA France SAS

Usine d'Ambarès

Information du public sur le risque industriel

Découvrir le site

- FORESA France SAS est une usine chimique implantée sur la commune d'Ambarès depuis 1964, filiale du groupe espagnol FINSA depuis mars 2006.
- L'usine fabrique du formol et des colles urée-formol pour l'industrie du bois dont les principaux clients se situent dans le sud-ouest de la France.

Prévention des risques

››› Les études de danger

Liées aux types de produits stockés (Méthanol, formol) et aux procédés de fabrication, elles sont effectuées par des organismes spécialisés et validées par la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Ces études permettent de déterminer les risques liés à l'activité de FORESA France .

Un scénario majeur, très peu probable, est identifié. Pour le site d'Ambarès, ce scénario majeur correspondrait à une fuite de formol au niveau des stockages de solution aqueuse de formol, si aucune des mesures passives et actives ne fonctionnent.

››› Les mesures prises par FORESA France

Elles ont pour objectif de sensibiliser et de former les personnes concernées, qu'elles soient membres du personnel ou extérieures au site.

- des inspections techniques par un organisme agréé valident la conformité des installations.
- des exercices d'entraînement permettent la formation du personnel à la lutte contre l'incendie.
- des exercices communs, FORESA France / services de secours, ont lieu régulièrement pour tester les méthodes et les moyens de lutte.
- des réunions avec les délégués du personnel sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ont lieu régulièrement.
- des réunions avec l'association SABAREGES dans le cadre d'un comité de suivi sécurité.

De plus, des contrôles sont réalisés par la DRIRE, qui inspecte régulièrement les installations industrielles pour contrôler leur sécurité et éventuellement demander les aménagements nécessaires. Le Préfet de Gironde valide les conditions d'exploitation du site par des arrêtés.

››› Les mesures prises par les collectivités locales.

Les règles d'urbanisation limitent le développement urbain à proximité du site (Plan local d'Urbanisme).

Réagir en cas d'accident

Lorsque l'accident dépasse les limites du site, et met en danger les populations riveraines, des mesures sont prévues afin d'optimiser immédiatement la qualité et l'efficacité des secours, c'est le Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en œuvre sous la responsabilité de la préfecture.

Il s'articule autour de trois axes :

- alerter les populations habitant dans un rayon de 385 m (voir la carte), au moyen d'une sirène et de messages sur les radios périphériques.
- organiser les secours.
- réglementer la circulation autour du site.

Déclenché par le préfet de Gironde, le PPI s'ajoute aux moyens engagés par FORESA France et sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Gendarmerie, la Police, le SAMU, la DDE, etc.

Le PPI est un document public consultable à la mairie d'Ambarès, à la Préfecture et bien sûr sur le site.

Savoir réagir en cas d'accident

Début de l'alerte

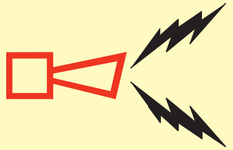

TUUT ... TUUT ... TUUT

1 mn 41 s | 5 s | 1 mn 41 s | 5 s | 1 mn 41 s

Signal d'alerte national

Si vous vous trouvez dans le périmètre des 385 m et que vous entendez la sirène, voici les consignes à respecter :

Ne fumez pas

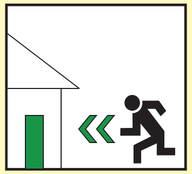

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

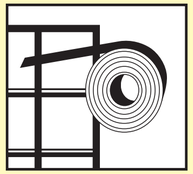

Fermez et calfeutrer portes et fenêtres.

Ecoutez la radio : France Inter (89.7), France Bleu Gironde (100.1)

Ne pas téléphoner

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

››› Fin de l'alerte 30 s

››› Essai de sirène (chaque 1er mercredi du mois à 11h45) : 1 mn 41 s

Questions / Réponses

Que fait FORESA France pour éviter tout accident ?

FORESA France évalue périodiquement les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. FORESA France fait réaliser par des organismes spécialisés des études de dangers qui sont soumises au contrôle de la DRIRE. Elles permettent de déterminer la distance maximale de danger relatif à l'accident le plus grave. FORESA France met en œuvre des procédures d'exploitation et des moyens de prévention afin de préserver l'intégrité des personnes et des installations.

Et si malgré tout un accident a lieu ?

Le risque zéro n'existe dans aucune activité humaine. Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Il est donc nécessaire de se préparer à l'éventualité d'un accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention. C'est le sens du Plan d'Opération Interne (POI) lorsque les conséquences d'un accident sont limitées à l'intérieur du site, et au Plan Particulier d'Intervention (PPI) lorsque les conséquences d'un accident dépassent les limites de propriété du site.

L'action préventive de FORESA France est-elle suffisante ?

Oui, mais il est du ressort des communes de limiter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Qui informe le public des risques encourus ?

Les communes assurent une information directe et régulière, dans et hors du cadre des campagnes d'informations légales, via de nombreux supports de communication (affichage, presse locale et municipale…). De plus elles mettent à disposition du public des documents officiels liés à la prévention, l'information et la sécurité.
L'association SABAREGES, la mairie d'Ambarès et FORESA France ont signé une charte d'engagement citoyen le 7 mai 2004 dans le but d'échanger des informations et d'assurer une communication transparente et permanente.

Qu'est ce qu'un accident majeur ?

C'est un accident grave très peu probable (un incendie, une explosion, un nuage toxique), qui peut se produire sur un site industriel relevant de l'application en France de la directive européenne Seveso.
Les conséquences de ce type d'accident dépassent les limites du site, pouvant atteindre les populations de la commune et parfois des communes voisines. Ses effets dépendent de la nature et de la quantité des produits concernés.

Comment est-on averti d'un accident majeur ?

Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) prévoit l'alerte de la population par sirène et par radio.
Les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois une minute 41 secondes, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. A leur audition, la population doit se confiner.
Les radios (France Inter, les radios de proximité) donneront des informations complémentaires.

Pourquoi doit-on rester confiné pendant l'alerte ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri chaud et calfeutré. Le nuage toxique va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux.
La fin du confinement sera annoncée via la sirène par un son continu de 30 secondes et la radio.

Pourquoi ne faut-il pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Les enfants bénéficient du Plan SESAM (Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'Accident Majeur). Dès le début de l'alerte, les enseignants prennent les mesures nécessaires pour les mettre en sécurité. En tentant de les rejoindre, on s'expose inutilement.